

Installations classées pour la protection de l'environnement –autorisation.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2013 – 01 – 752 du 17 avril 2013

- Vu** le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I^{er} (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;
- Vu** la demande en date du 28 mai 2012, présentée par Monsieur Christian BRAULT, agissant en qualité de président de la SAS Holding BRAULT, dont le siège social est situé Route de Lespignan – BP 2520 à BEZIERS (34554), en vue d'être autorisé à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de BEZIERS ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier de demande, notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et l'évaluation des risques sanitaires ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 24 août 2012 ;
- Vu** le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 29 octobre 2012 au 29 novembre 2012 inclus pour laquelle le périmètre d'affichage de l'avis au public touchait le territoire des communes de BEZIERS, CAZOULS-LES-BEZIERS, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY et PUISSERGUIER ;
- Vu** le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur reçus en préfecture le 26 décembre 2012 ;
- Vu** l'avis des Conseils municipaux des communes précitées ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil général de l'Hérault ;
- Vu** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;
- Vu** l'avis du Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** l'avis du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'avis du Directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 28 mars 2013 ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

ARRETE

Article 1 PORTEE DE L'AUTORISATION

- Exploitant titulaire de l'autorisation

La société Holding BRAULT, dont le siège social est situé Route de Lespignan – BP 2520 à BEZIERS (34554), est autorisée à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur la commune de BEZIERS, Zone d'Activité Béziers Ouest.

- Localisation

La centrale d'enrobage est implantée sur la zone d'activités de Béziers-Ouest dénommée ZABO) du territoire de la commune de BEZIERS sur le terrain cadastré section AY n° 184b d'une superficie de 9 185 m².

- Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations exploitées dans l'établissement sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2521 - 1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers fonctionnant à chaud.	Capacité de production de 220 t/h Sécheur fonctionnant au gaz naturel. Brûleur de 13 MW	<i>Autorisation</i>
1520 – 2	Dépôt de matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes et inférieure à 500 tonnes.	Dépôt aérien de bitume de 240 tonnes	<i>Déclaration</i>

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent aux autres installations ou équipements exploités par la société Holding BRAULT, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature, par leur proximité ou leur

connexité, à modifier les dangers ou inconvénients des installations objet de la présente autorisation, en application des dispositions de l'article R512-32 du Code de l'environnement susvisé.

L'exploitation de ces installations doit se faire conformément aux dispositions du titre 1er, livre V, du Code de l'environnement susvisé et des textes pris pour leur application.

- Article 2 - Conformité à l'arrêté d'autorisation**
- Article 3 - Conditions d'aménagement et d'exploitation**
- Article 4 - Protection des ressources en eau**
- Article 5 - Prévention des pollutions atmosphériques**
- Article 6 - Elimination des déchets**
- Article 7 - Prévention des bruits et des vibrations**
- Article 8 - Conditions particulières à la prévention des accidents**
- Article 9 - Prescriptions particulières**
- Article 10 – Autres dispositions**
- Article 11 – Taxe**
- Article 12 – Information des tiers**
- Article 13 – Contentieux**
- Article 14 – Sanctions administratives**
- Article 15 – Exécution**

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de
BEZIERS.**